



## AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2025-050 / MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 prévoyait la tenue d'une séance le mardi 14 octobre;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale se tiendra à l'automne et que le scrutin aura lieu le dimanche 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le conseil ne peut siéger au cours de la période s'étendant du trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, sauf s'il survient un cas de force majeure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité;

QUE les membres du conseil municipal acceptent le déplacement de la séance ordinaire du 14 octobre au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025;

QU'un avis public du contenu du nouveau calendrier soit publié par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière par intérim conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ce **16 avril 2025**.

**Par conséquent, le calendrier des séances ordinaires est modifié de la façon suivante :**

<i>mardi 28 janvier</i>	<i>mardi 8 juillet</i>
<i>mardi 18 février</i>	<i>mardi 26 août</i>
<i>mardi 18 mars</i>	<i>mardi 9 septembre</i>
<i>mardi 15 avril</i>	<i>mercredi 1<sup>er</sup> octobre</i>
<i>mardi 13 mai</i>	<i>mardi 11 novembre</i>
<i>mardi 10 juin</i>	<i>mardi 9 décembre</i>

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, ce 30<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.

Nicole Champagne  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière par intérim

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Nicole Champagne, greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, en plus de sa publication sur le site internet de la municipalité, le 30<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.

Nicole Champagne  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière par intérim